



# Assemblée générale 2023

## Proposition d'actualisation du montant de la cotisation des personnes morales

### Contexte

---

Conformément à l'art. 14 al. 2 lettre i des statuts du Mouvement européen Suisse<sup>1</sup>, l'Assemblée générale du Mouvement européen Suisse décide du montant des cotisations.

Pour rappel, les montants suivants sont actuellement en vigueur :

a. Membres individuels	CHF 100
b. Couples	CHF 150
c. Personnes à revenu modeste	CHF 40
d. Personnes morales	CHF 250

### Proposition

---

Sur proposition du Secrétariat, le Comité du Mouvement européen demande à l'Assemblée générale de modifier le montant de la cotisation des personnes morales en faisant passer celui-ci de CHF 250.00 à CHF 500.00 par année.

Le nouveau montant de la cotisation des personnes morales entrerait en vigueur immédiatement, à la suite de la décision de l'Assemblée générale du 13 mai 2023.

### Justification

---

La modification du montant de la cotisation des personnes morales doit permettre d'apporter plus de cohérence au niveau de l'ensemble des cotisations, sachant notamment que la contribution au Club des donatrices et des donateurs du Mouvement européen est également fixée à CHF 500.00 par année.

Actuellement, moins d'une dizaine de personnes morales sont membres du Mouvement européen. L'intention est toutefois, dans le courant des prochains mois, de chercher à redévelopper ce créneau.

---

<sup>1</sup> Statuts du Mouvement européen Suisse du 8 mai 2021.